

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 9
Présents : 7
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :

M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. SAUQUES Kévin, Mme BLANCHARD Régine, Mme CRUET Cynthia, Mme Perrine DEROY, Mme LABORDE Aurélie.

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés : M. CAZES Jérôme et M. ROBERT François

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme HULSHOF Sabine

Date de convocation
13/01/2023

Délibération portant modification du tableau des emplois

Monsieur le maire informe l'assemblée que Madame Laure PARAGE a décidé de prendre une année de disposition pour convenance personnelle. En conséquence, il faut recruter un nouvel agent pour la remplacer. Madame Alexandra CARMONA a d'ores et déjà été contacté et elle est prête à pourvoir le poste de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire indique qu'un contrat à durée déterminé d'un an sera signé entre la commune et Madame Alexandra CARMONA, pour un début de contrat commençant le 1^{er} février 2023 pour se terminer le 31 janvier 2024.

Madame Alexandra CARMONA a un second emploi en qualité de secrétaire de mairie dans une autre commune, il est alors primordial de modifier les horaires d'ouverture de la mairie ainsi que la durée hebdomadaire de travail.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes : Administration générale de la mairie.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26/02/2021,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS	Nombre de postes identiques	Durée Hebdo.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi
Secrétaire de mairie	1	24	Administration générale de la mairie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Agent d'entretien	1	35	- entretien des voies, des chemins et des espaces verts - nettoyage des cimetières - nettoyage des bâtiments - entretien et réparation du réseau d'adduction d'eau	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent d'entretien	1	20	- entretien des voies, des chemins et des espaces verts - nettoyage des cimetières - nettoyage des bâtiments - entretien et réparation du réseau d'adduction d'eau	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Cuisinier	1	28	- courses et préparation des repas à la cantine scolaire - entretien des locaux de l'école et de la mairie	Cadre d'emplois des adjoints techniques

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

